

## • Zoom sur les abris de jardin

Vous souhaitez construire un abri de jardin ? Une autorisation d'urbanisme peut être nécessaire en fonction de sa surface, et de votre localisation.

Si vous habitez **hors secteur** de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) :

- Inférieur à 5m<sup>2</sup> : aucune déclaration n'est nécessaire.
- Entre 5 et 20m<sup>2</sup> : une déclaration préalable de travaux est obligatoire.
- Au-delà de 20m<sup>2</sup> : il vous faudra alors un permis de construire.

En revanche, si vous habitez dans l'un des secteurs de l'**AVAP** (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'**ABF** (Architecte des Bâtiments de France), la règle est différente :

- Peu importe la surface, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux. Les règles d'urbanisme pouvant être complexes, nous vous conseillons de venir en mairie avant de commencer tout travaux.

Afin d'en savoir plus, nous vous invitons à consulter le règlement en mairie aux horaires d'ouverture, ou sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

*Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).*